



**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE  
DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

**FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDAT-ES DU CORPS  
DES ETUDIANT-ES**

**A déposer jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12h00 ultime délai**

**auprès de l'administrateur/trice de votre faculté.**

**QUI EST ELIGIBLE ?**

L'ensemble des étudiant-es immatriculé-es à l'Université de Genève et inscrit-es dans la faculté concernée. (Statut, art. 54)

**COMMENT SE PORTER CANDIDAT-E ?**

Les candidatures portées sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

**PARRAINAGE:**

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que les candidatures présentes sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

**PARRAINS/MARRAINES :**

1. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

2. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

3. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

**Cadre réservé au bureau électoral**

Liste reçue le : ..... à ..... h. .... Visa .....

**CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION**  
**CORPS DES ETUDIANT-ES**

**Nom de la liste:**

*Ecrire en caractère d'imprimerie*

	Nom et Prénom	E-Mail (@etu.unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				

10.				
11.				
12.				

La liste ne peut pas comporter plus de candidat-es que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 12 candidat-es (6 sièges) pour le corps des étudiant-es.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidat-es sur la liste fait foi. Ainsi, les 6 premiers/ières candidat-es de la liste seront élu-es alors que les suivant-es seront considéré-es comme «viennent-ensuite».